

ASSOCIATION MARCEL HICTER POUR LA DEMOCRATIE CULTURELLE - FMH

La citoyenneté européenne et le rôle de l'art et de la culture :

2/4 La citoyenneté culturelle et l'identité

Par Steve Austen, intervenant au colloque « Une Coalition Culturelle pour une Europe des citoyens » organisé par l'Association Marcel Hicter, membre permanent de la fondation Felix Meritis et membre d'« Access to Culture Platform ».

OCTOBRE 2013

La citoyenneté européenne et le rôle de l'art et de la culture

2/4 La citoyenneté culturelle et l'identité

Par Steve Austen, intervenant au colloque « Une Coalition Culturelle pour une Europe des citoyens » organisé par l'Association Marcel Hicter, membre permanent de la fondation Felix Meritis et membre d'« Access to Culture Platform ».

Vers une double citoyenneté

Comme Hoeksma le démontre de manière convaincante, grâce à l'approbation du Traité de Lisbonne, le contexte politique en Europe est devenu clair et précis en termes de droits des individus et de philosophie du droit.¹ Hoeksma parle de démocratie duelle. Ceci a des conséquences sur la citoyenneté au sein de l'Union : le citoyen d'un Etat membre possède tous les droits et obligations de sa citoyenneté nationale, mais possède en plus une relation unique à l'Union qui ne remplace ni ne réduit cette citoyenneté nationale.

J'aimerais appeler cette citoyenneté « duelle », citoyenneté de l'Union européenne. Elle ne doit pas être confondue avec la double nationalité, comprenant des droits et devoirs séparés et indépendants l'un de l'autre. Ce n'est pas le cas de la citoyenneté « duelle » de l'Union : un citoyen néerlandais est aussi un citoyen de l'Union, pour qui les droits et devoirs des 27 Etats membres s'appliquent en conformité avec les normes prévues par le Traité de Lisbonne. La citoyenneté de l'Union est un phénomène tout à fait nouveau : être citoyen, mais pas d'un pays. L'Union ne peut être comparée avec une quelconque forme d'Etat ; ce n'en est pas un, ce n'est pas une fédération ni une confédération, c'est quelque chose de complètement neuf, introuvable dans d'autres endroits du monde. Selon Van Rompuy, il s'agit de « quelque chose d'original,

d'unique, qui doit être considéré comme la plus grande parcelle de démocratie, de liberté, de prospérité et de justice sociale existant dans le monde »². Elle développe une entité politique qui diffère non seulement des formes d'Etat familiaires, mais aussi des organisations internationales familiaires, qu'elles soient supranationales, intergouvernementales ou multilatérales. Le caractère unique et spécifique de l'UE s'exprime par l'application du concept d'un Etat de démocratie constitutionnelle à une organisation internationale, ce qui fournit un cadre à l'extension de la citoyenneté européenne à tous les citoyens. Ce cadre de démocratie constitutionnelle est connue depuis longtemps et s'est affirmé petit à petit depuis la chute du mur de Berlin et, pour certains, depuis leur adhésion à l'UE, s'applique maintenant au territoire de l'Union dans son ensemble et est garanti par le Traité de Lisbonne.

Quel est le rôle de l'art aujourd'hui ?

Certaines personnes dans le domaine de l'art voient l'institution culturelle comme un instrument pour cultiver la citoyenneté. En fait, la notion de « nouvelle citoyenneté culturelle » est apparue dans les cercles culturels aux Pays-Bas vers 2004. Pour reprendre les termes d'une invitation à débattre de ce nouveau phénomène, « les nouveaux citoyens culturels peuvent être contents de leur nouvelle identité et du fait que celle des autres soit différente de la leur »³. Dans ce cas-ci, la notion de citoyenneté est liée à quelque chose d'intangible et de subjectif : le sentiment individuel de bonheur.

Une étape officielle dans la promotion de la citoyenneté active et dans l'implication du monde artistique a fait l'objet d'une publication du Conseil de la Culture néerlandais, l'organe de consultation du gouvernement dans le domaine de la politique culturelle. Ce document a été le premier, dans le monde artistique institutionnalisé et subsidié, à parler du rôle et des responsabilités de la société civile. Lors de l'adoption de la notion de citoyenneté culturelle par le Conseil, le gouvernement a recommandé au monde artistique de voir plus loin que la simple persistance des institutions.⁴

Le Conseil demande que plus d'attention soit portée au rôle de l'individu, aux relations entre le passé, le présent et le futur, leur signification et leur impact, et appelle le monde artistique à opérer d'une manière interdisciplinaire et internationale qui transcende les frontières sectorielles. Cette opération est censée amener à des alliances entre de nouveaux partenaires sociaux dans les domaines de l'éducation, des sciences, de l'industrie, du commerce et des organisations sociales.

Il est intéressant de constater que le Conseil suppose apparemment que le monde artistique fait partie de la société civile et est non seulement responsable de la génération de productions artistiques, mais doit aussi être tenu responsable des liens dans lesquels les institutions artistiques (subsidées) entrent.

L'art comme intermédiaire

Les institutions artistiques à travers l'Europe sont confrontées à un processus dans lequel le rôle classique qui leur était imparti depuis l'époque de la Restauration et qui doit être rapproché des besoins de représentation de la nation, est en profond déclin.⁵ En tant que producteurs de sens dans le domaine de valeur autant que de contextes historiques et sociaux, leur rôle se joue précisément en tant qu'intermédiaires entre les citoyens, la société civile et la classe politique. Les institutions artistiques sont, par leur nature, des endroits naturels de rencontre pour créer de la profondeur et des orientations respectant les valeurs qui forment le socle de l'Europe démocratique. De nouvelles alliances sont nécessaires pour que ce potentiel soit exploité au maximum.

On peut se demander si le terme « citoyenneté culturelle » nous aide dans une quelconque mesure. Ce terme vient des Etats-Unis où les publications sur ce sujet s'avèrent traiter des droits culturels des minorités ; l'ensemble des droits des différentes minorités ayant été réuni sous l'étiquette de « citoyenneté culturelle ».⁶

Par l'introduction de ce concept, de nombreuses conceptions de la citoyenneté se sont retrouvées inévitablement confrontées.

Les traditionalistes démontrent que la citoyenneté est une affaire individuelle.⁷ Après tout, c'est une question de relation personnelle entre le citoyen et l'Etat, une relation qui est ancrée dans la constitution, avec la garantie de l'égalité de chacun devant la loi. D'après ce point de vue, l'Etat assure que les droits civils dans les relations entre les citoyens et entre les citoyens et l'Etat sont garantis par la mise en place d'institutions indépendantes pilotant la conformité avec la constitution.

Les protagonistes de la citoyenneté culturelle considèrent que les droits collectifs doivent être reconnus, autant que ceux des groupes ethniques, des femmes, des transsexuels, etc.

L'influence de cette conception sur la politique gouvernementale en Europe a été jusqu'à présent substantielle. La notion de société multiculturelle est basée sur les études sociologiques qui prennent les droits des groupes susmentionnés comme point de départ.

Même si un profond débat a été mené sur la société multiculturelle dans beaucoup d'Etat membres, une discussion large et fondamentale du concept de citoyenneté n'est toujours pas en vue.

Il me semble que présenter des cas d'espèce de notions de citoyenneté comme la « citoyenneté culturelle » ou la « nouvelle citoyenneté culturelle » ne fait pas avancer le débat sur la citoyenneté. Après tout, on ne peut écarter la possibilité que ceux qui inventent ces termes se battent pour des droits spéciaux de certains groupes de citoyens, droits dont les citoyens « normaux » seront dépourvus.

De plus, cela signifierait que les groupes qui correspondent à ces définitions devraient accepter différentes responsabilités concernant l'espace publique, l'intérêt général, le fonctionnement de la société civile et l'état de constitution démocratique. C'est tout à fait opposé à la suggestion implicite que les identités de groupe, pour autant qu'elles existent, devraient mener à une législation catégorisée, opposée au principe que tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Vers de nouvelles relations

À présent, la question n'est plus de savoir si les citoyens sont préparés à assumer des responsabilités concernant l'organisation du domaine public, mais plutôt : comment peut-on l'organiser de manière à stimuler les processus de décisions politiques ? Y a-t-il encore un rôle pour les institutions artistiques et les artistes et, si oui, comment doit-il être compris ?

Dans un engrenage sans cesse grandissant d'interdépendances nationales, régionales et urbaines, le citoyen du début de la féodalité semble être un bon point de départ pour réfléchir à la signification de la citoyenneté européenne. Le concept de citoyen vient du latin *civis*, membre d'une *civitas*, une communauté politique qui n'est pas nécessairement relié à un territoire en particulier.⁸

La citoyenneté et l'Europe

La citoyenneté qui prend forme dans l'UE mènera à une discussion complexe qui rendra difficile la prise rapide de décisions. Et cela explique l'appel à un concept européen : la façon dont le futur va se construire dépend en partie de nous. Ce processus demande des compétences culturelles pour les européens.

Pour beaucoup de personnes, l'idée d'une citoyenneté d'Europe est totalement nouvelle et c'est une des raisons pour laquelle elle est rejetée d'emblée par certains groupes d'électeurs dans quasiment chaque Etat membre. Néanmoins, ces phénomènes de repli font partie d'un processus culturel inévitable qui marque la transition de solutions exclusivement nationales vers des solutions à l'échelle européenne.

Les courriers de lecteurs envoyés aux grands quotidiens européens sont éloquentes : il n'y a plus aucune raison pour que l'Etat ou l'Union européenne impose à ses citoyens une appartenance sous forme de patriotisme.

Qu'on l'accepte ou pas, nous vivons au siècle du citoyen, en route vers un nouvel équilibre avec l'Etat avec tout ce que cela entraîne.

Dès le début des années 80, Ralf Dahrendorf avait déjà lancé l'idée: « La citoyenneté, le nouveau problème ». A l'heure actuelle, c'est un problème auquel presque chaque Européen est confronté.

La dimension culturelle de la citoyenneté a pris de l'ampleur dans ce processus. Il n'y a donc aucune raison de rejeter le débat sur l'identité, comme certains intellectuels le font, même s'ils ont raison d'insister sur le fait que l'urgence de définir l'identité (culturelle) mène irrévocablement à de nouvelles formes de démarcation et, dans ses formes les plus extrêmes, à de nouveaux conflits.

Tout cela a beau être vrai, et confirmé par des exemples terrifiants de l'histoire récente en Europe – particulièrement en ex-Yougoslavie – en l'absence de débat sur cette tendance trop humaine à se positionner vis-à-vis des autres, il ne sera jamais possible d'avancer vers une véritable citoyenneté, une citoyenneté qui reconnaît les différents niveaux de dépendance mutuelle, d'implication et de patriotisme local et qui les exploite au profit d'un développement enrichissant de la société civile.

- 1 AAAFestival.nl
- 2 Hoeksma, J., *The EU as a democratic polity in international law*. The Hague, T.M.C, Asser Institute, 2011
- 3 Foundation InterArt, *InterArt Manifest – Nieuw Cultureel Burgerschap*, Arnhem, the Netherlands, 2008
- 4 Netherlands Council for Culture, *Advies Agenda Cultuurbeleid & Culturele Basisinfrastructuur*, March 2007
- 5 Duncan, C., *Art Museums and the Ritual of Citizenship, Exhibiting Culture*, Smithsonian Institution Press, Washington, 1991
- 6 Isin, E.F., and Wood, P. K. *Citizenship and Identity*. Sage, London, 1999
- 7 Isin, E.F., and Wood, P. K. *Citizenship and Identity*. Sage, London, 1999
- 8 Kloek J., Tilmans K. (ed.), *Burger. Een geschiedenis van het begrip 'burger' in de Nederlanden van de Middeleeuwen tot de 21ste eeuw*. Amsterdam, Amsterdam University Press, 2002
- 9 Dahrendorf, R., *Citizenship. The New Problem*. 6th Vander Leeuw lecture, Groningen, the Netherlands, 1988.